

210C0403
FR0000036634-DIV05

11 mai 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ALDETA
(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Altarea, ABP et Predica des caractéristiques du projet d'offre visant les titres de la société ALDETA que la société Altablue¹ envisage de déposer².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions sur les titres ALDETA (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ALDETA (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ La société Altablue est contrôlée par les sociétés Altarea, ABP et Prédica qui détiennent chacune 1/3 du capital et des droits de vote de cette société.

² Cf. communiqué diffusé le 7 mai 2010 par la société Altarea. Il est précisé que la société Altablue déposera le projet d'offre susvisé après réalisation de la cession en sa faveur d'un bloc de 26 383 822 actions ALDETA détenues par le groupe Galeries Lafayette, représentant 99,82% du capital et des droits de vote de la société ALDETA, laquelle demeure soumise à l'autorisation des autorités responsables du contrôle des concentrations.